

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE - MODIFICATION TEMPORAIRE**21 PLACE GAMBETTA****N°264/2025****(Annule et remplace l'arrêté 244/2025 du 14 mai 2025)**

Le Maire de Nouzonville,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-21 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les directives reçues de la part de Monsieur Florian LECOULTRE, Maire de Nouzonville, datant du mercredi 21 mai 2025, à l'occasion desquelles il porte à notre connaissance l'enlèvement temporaire du dispositif de sécurité aux abords du parvis de la mairie ;

CONSIDERANT la sécurité publique ;

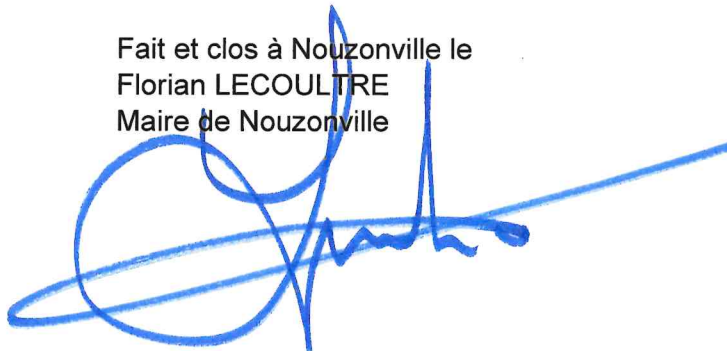
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base des directives de Monsieur le Maire de Nouzonville, le périmètre de sécurité sera levé temporairement samedi 24 mai 2025.

ARTICLE 2 : A compter du dimanche 25 mai 2025 et pour une période indéterminée, le dispositif de sécurité sera remis en place. Par conséquent, l'accès aux services de la mairie se fera à nouveau par le couloir central de l'Hôtel de Ville dont l'entrée est située place Gambetta.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef des Services Techniques de NOUZONVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le